



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2022 -  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEMEA**

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Politique sportive - FSSE  
- Fleuve en fête  
Numéro : 2022-D-180

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

VU, la délibération n°2022.02.13 B portant autorisation de demande de subventions auprès de partenaires publics et de sollicitation de sponsoring auprès de partenaires privés dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement 2022,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du forum sport santé environnement qui se tiendra les 3 et 4 septembre 2022, est approuvée la convention de partenariat entre la SEMEA, située 2 rue Bernard Lelay 16022 Angoulême et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit que la SEMEA implantera des fontaines à eau sur le site du forum pendant toute sa durée, dans la limite de 2 fontaines à eau. La société s'inscrira également comme partenaire du forum en versant un montant de 1 200 € TTC.

**Article 3** – En contrepartie, GrandAngoulême prendra notamment à sa charge le coût des consommations d'eau et d'énergie électrique nécessaires au fonctionnement des fontaines. Par ailleurs, GrandAngoulême s'engage à apposer le logo de la SEMEA sur différents supports publicitaires et à insérer « SEMEA » dans la liste des partenaires référencés sur le site internet du forum.



**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 JUIN 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 22 JUIN 2022  
Publié ou notifié,  
Le 23 JUIN 2022



Gérard DEZIER





## CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT



Entre d'une part :

La communauté d'agglomération de **GrandAngoulême – Régie Espace Carat**, situé 54 Avenue Jean Mermoz – BP 900 – 16340 L'Isle d'Espagnac, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, en qualité de Président ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « **GrandAngoulême** », et autorisé par décision par délégation d'attribution du conseil communautaire n°2022 – D N° ...

Et d'autre part

**La Société Publique Locale SEMEA**, au capital de 2.099.250 euros, RCS 338 489 362 Angoulême, dont le siège social est sis 2, rue Bernard Lelay, CS 92221, 16022 Angoulême cedex, représentée par son Directeur, François GILBERT, ci-après appelée " **la SEMEA** ",

### ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême organise les samedi 3 et dimanche 4 septembre 2022 un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l'environnement à l'Espace Carat (L'Isle d'Espagnac),

La SEMEA est elle-même à la recherche de vecteurs associatifs et médiatiques lui permettant de valoriser son image commerciale et soutenir sa politique environnementale,

Les parties ont conclu la présente convention de partenariat aux conditions ci-après définies,

### ARTICLE 1 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION - DUREE

La convention vaut pour le Forum Sport Santé Environnement qui se tiendra à l'Espace Carat (L'Isle d'Espagnac) les samedi 3 et dimanche 4 septembre 2022, ainsi qu'antérieurement et ultérieurement à cette durée, pour le temps nécessaire à l'installation et au démontage des fontaines à eau.

### ARTICLE 2 - PRESTATIONS FOURNIES PAR GRANDANGOULEME

#### 2.1. Autorisation d'implantation de fontaines à eau

GrandAngoulême accordera à la SEMEA le droit d'implanter des fontaines à eau sur le site du forum pendant toute sa durée, dans la limite de 2 fontaines à eau.

L'autorisation vaut pour le site de l'Espace CARAT.

Les fontaines à eau sont des fontaines de distribution d'eau réfrigérées, de dimensions qui n'excéderont pas 150 cm en hauteur et 60 cm en largeur et en profondeur, et d'une puissance du groupe réfrigérant qui n'excédera pas 500 watts par appareil (alimentation en 220 volts).

Les dites fontaines seront raccordées au réseau d'eau potable et au réseau électrique et seront en outre équipées d'une évacuation du trop-plein d'eau.

Les fontaines seront implantées sur le site du forum ci avant défini, à des endroits exacts qui recueilleront l'agrément des deux parties.

Elles seront marquées des mentions commerciales (logo, base line...) propres à la SEMEA et surmontées d'un mat et d'un panneau signalétique.

## **2.2. Entretien des fontaines**

GrandAngoulême prendra à sa charge le coût des consommations d'eau et d'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des fontaines.

Il fera son affaire de la fourniture et de la gestion des gobelets (système de consigne) mis à disposition du public.

Il assurera le nettoyage régulier des fontaines (nettoyage de la carrosserie externe, du col de cygne et de la cuvette inox) et s'obligera à intégrer dans ses contrats d'assurance la couverture des dommages que pourraient subir ou que pourraient provoquer les fontaines mises à disposition (valeur totale estimée à 3750 euro).

Il est expressément convenu à cet égard que GrandAngoulême est le gardien des fontaines à eau qui lui sont confiées pendant la durée de la convention stipulée en article 1.

GrandAngoulême est responsable tant des dommages que pourraient causer les fontaines à eau que des dommages de toutes natures (bris, vol ...) qu'elles pourraient subir.

Il s'interdira d'utiliser les fontaines à fin d'affichage, et il veillera à ce que le logo de la SEMEA sur les fontaines soit constamment et facilement visible.

## **2.3. Valorisation de l'image de la SEMEA**

En contrepartie des prestations et du soutien fourni par SEMEA, GrandAngoulême s'engage à offrir à la SEMEA les espaces publicitaires suivants, lors du forum :

Apposition du logo de la SEMEA sur les supports suivants :

- Flyers enfants (quantité 13 500)
- Affiches 4 x 3 ( quantité 21)
- Affiches 120 x 176 (quantité 115)
- Arrière de bus (quantité 44)
- Bâche Nautilus (quantité 1)
- Support vidéo

Insertion « SEMEA » dans la liste des partenaires référencés sur le site internet du forum : [www-forum-sport-sante-environnement.com](http://www-forum-sport-sante-environnement.com)

# **ARTICLE 3 - MISE EN OEUVRE ET CONTROLE DES PRESTATIONS A CHARGE DE GRANDANGOULEME**

## **3.1. Implantation des fontaines à eau**

Les fontaines à eau définies en article 2.1 seront implantées sur le site du Forum indiqué en article 2.1., à des endroits exacts choisis sur accord commun des parties pour permettre tout à la fois de valoriser l'image de la SEMEA sans gêner l'affluence du public.

En cas de difficulté imprévue rencontrée lors de l'installation des fontaines, les parties pourront, par simple échange de courrier, modifier les lieux d'implantation des fontaines prévus ci-dessus.

### **3.2. Contrôle des prestations**

GrandAngoulême autorise la SEMEA à tout instant à un libre accès au site du Forum, tant pour s'assurer que l'engagement contractuel à charge de GrandAngoulême est régulièrement et totalement respecté, que pour procéder aux opérations d'installation, de démontage, de maintenance et d'entretien des fontaines à eau.

A cet égard, la SEMEA se pliera au règlement intérieur du site du Forum et aux injonctions de GrandAngoulême pour effectuer ces opérations.

## **ARTICLE 4 - PRESTATION ET CONTREPARTIE FINANCIERE A CHARGE DE LA SEMEA**

### **4.1. Implantation des fontaines à eau**

La SEMEA assurera l'installation des fontaines ainsi que leur raccordement au réseau d'eau, au réseau électrique et réseau tout à l'égout (trop plein d'eau propre), lesdits réseaux devant être aisément accessibles.

Elle assurera de la même façon le démontage des fontaines à l'issue du festival.

### **4.2. Approvisionnement des fontaines à eau en gobelets**

Sans objet.

### **4.3. Contrepartie financière**

En contrepartie des prestations indiquées en article 2, la SEMEA s'inscrira comme partenaire du Forum organisé par GrandAngoulême en s'engageant à verser un montant de 1200 € TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises).

Ce montant est payable au compte n° 30001/00129/0000P05007/88 au nom de la Trésorerie Principale Municipale sur présentation de facture.

## **ARTICLE 5 - LIMITES DE RESPONSABILITE**

Il est expressément admis entre les parties que la responsabilité de la SEMEA est strictement limitée aux prestations dont elle est chargée au titre de la présente convention.

Cette responsabilité ne saurait être mise en cause en dehors de cette limite, concernant notamment la vérification de la conformité des installations électriques ou d'eau sur lesquelles les fontaines seront raccordées, GrandAngoulême restant seul responsable à cet égard des défauts de protection électrique ou de protection sanitaire qui seraient constatés sur ces installations.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la partie adverse pourra de droit procéder à la résiliation de la présente convention.

Toutefois, la résiliation ne pourra être prononcée qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure restée sans effet.

En cas de défaillance de GrandAngoulême, que cette défaillance soit sanctionnée ou non par une résiliation de la convention, GrandAngoulême devra rembourser à la SEMEA la partie de prestation qui n'aura pas été effectuée.

Les litiges portant sur l'exécution du présent contrat seront soumis à l'arbitrage amiable d'une tierce personne choisie d'un commun accord par les parties.

A défaut, les litiges seront soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Angoulême, le                   2022

Pour GrandAngoulême  
P/Le Président  
Le Vice-Président

Gérard DEZIER

Pour SEMEA  
Le Directeur

François GILBERT